



Le salarié attend un mois pour justifier son absence : cela constitue une faute grave

Actualité législative publié le 15/04/2011, vu 2033 fois, Auteur : [Juritravail](#)

Dans une affaire, un conducteur de véhicule n'a pas repris son poste à l'issue d'un arrêt de travail, le 2 octobre 2006. L'employeur lui a adressé des courriers pour lui demander de [justifier son absence ou de reprendre le travail](#). Un mois plus tard, le 8 novembre 2006, le salarié a répondu à son employeur, pour lui indiquer qu'il se tenait à sa disposition. Le salarié a été [licencié pour faute grave](#). Il a saisi les juges.

Le salarié faisait valoir qu'il n'était pas en absence injustifiée, puisqu'il avait écrit à son employeur le 8 novembre 2006 pour lui indiquer se tenir à sa disposition.

Les juges indiquent que le salarié n'avait pas repris son travail à l'issue de son arrêt de travail, et avait attendu plus d'un mois avant de répondre à son employeur, qui lui demandait des explications quant à son absence. Ils estiment que cela constitue une « négligence blâmable » du salarié. L'employeur pouvait donc licencier le salarié pour faute grave.

Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation, 6 avril 2011. N° de pourvoi : 10-10479